

Arrêté du Maire

N° 2026-552/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise TP3E - TSA 70011 chez Sogelink - 69134 DARDILLY CEDEX, en date du mardi 05 mai 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux de démolition d'un poste maçonné pour ENEDIS - 41 rue des Sources, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Circulation 41 rue des Sources – Travaux TP3E

Arrêtons,

Article 1 :

Une voie de circulation sera neutralisée rue des Sources, à hauteur de la propriété sise au n° 41, **du lundi 11 mai au mercredi 13 mai 2026 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

La circulation des véhicules s'effectuera sur la voie restante et sera réglée au moyen de panneaux de signalisation temporaire.

Article 2 :

Toute circulation piétonne sera interdite rue des Sources à hauteur des travaux, **du lundi 11 mai au mercredi 13 mai 2026 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

Les piétons seront invités à emprunter le trottoir côté opposé.

Article 3 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise TP3E – TSA 70011 chez Sogelink – 69134 DARDILLY CEDEX chargée de l'exécution des travaux.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le jeudi 7 Mai 2026

Le Maire
Pour le Maire,
le Conseiller municipal délégué



Gilles Maillard

Affiché le : 07/05/2026

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.